

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 DECEMBRE 2021
N°100/2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE SIX DECEMBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 26 novembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du conseil, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SERRAILLE J., VITINGER G

PROCURATION : ARRAR P. à VITINGER G., DIBON C. à SANCHEZ D., DUCES E. à CHABANY S., SELVE M. à DIETRICH F.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Sandrine CADORET est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DISPOSITIONS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE N°7 –
BUDGET PRINCIPAL 2021 – AJUSTEMENT DES CREDITS SUR
OPERATIONS PATRIMONIALES**

Lors du Conseil Municipal du 08 novembre 2021 Monsieur Francis DIETRICH, Maire, a expliqué aux conseillers municipaux qu'en avril 2019 la Caisse D'Allocations Familiales avait versé une subvention de 880 € pour une aide à l'achat de 10 tablettes numériques pour l'ALSH, comptabilisée par un titre N° 141/19.

L'imputation de cette subvention a été faite à l'article comptable 1316 : autres établissements publics locaux, or les tablettes n'étant pas des biens amortis, il aurait fallu imputer la subvention à l'article comptable 1328 : autres.

Il convenait donc de rectifier l'imputation par un mandat au compte 1316 chapitre 041 et un titre au compte 1328 chapitre 041 en prenant une décision modificative du budget pour prévoir cette dépense en opération d'ordre patrimoniale.

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
Chapitre 041 : opérations patrimoniales article 1316 « autres établissements publics locaux »	+ 1000 €		-
Chapitre 21 : article 2183 « Matériels de bureau et matériel informatique »	- 1000 €		
TOTAL EQUILIBRE	0 €		0 €

Le Conseil Municipal en date du 08 Novembre 2021 a validé et adopté la décision modificative N°6.

Or il s'avère que cette décision n'est pas équilibrée budgétairement : il n'y a pas de recettes d'investissement.

Il convient donc d'annuler la DM N° 6 et reprendre une décision modificative N°7 selon le schéma suivant :

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
Chapitre 041 : opérations patrimoniales article 1316 « autres établissements publics locaux »	+ 1000 €	Chapitre 041 : opérations patrimoniales article 1328 « autres »	+ 1000 €
TOTAL EQUILIBRE	1000.00 €		1000.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider la décision modificative N°7 du budget principal pour l'exercice 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1 et suivants ainsi que son article L.2311-1 et suivants

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET QUATRE ABSTENTIONS (F. DEUTSCH – JM GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

ADOpte les modifications budgétaires du budget principal pour l'exercice 2021 de la commune telles que proposées ci-dessus.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,**

CHAMP sur DRAC le 7 décembre 2021

Le Maire,
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.

